20

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur: Mme ROGER-MOIGNEU

47201

33 - Insertion

Soutien du Département aux créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficiaires du RSA - Association ÉGÉE

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 ;

Expose:

L'association ÉGÉE intervient depuis plusieurs années, dans le cadre d'un partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, qui a pour principal objectif d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active durant les phases de création, de développement ou de cessation de leur activité.

I. Le contenu

L'association ÉGÉE a ainsi pour principales missions :

A. L'étude de la viabilité des projets de création d'activité

L'association s'engage à aider les porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité durant la phase d'émergence. Elle évalue avec le bénéficiaire la viabilité de son projet et le cas échéant l'accompagne dans la formalisation du projet avant de l'orienter vers les partenaires de la création.

B. L'intervention auprès des entreprises en difficulté

L'association ÉGÉE, par l'intermédiaire de ses conseillers, réalise un ensemble de prestations auprès des entreprises en activité : conseil en organisation et en gestion et assistance pour la comptabilité et la gestion financière.

C. L'accompagnement vers une sortie positive

L'association ÉGÉE s'engage à accompagner les bénéficiaires du RSA dont le projet de création d'activité n'est pas viable ainsi que les bénéficiaires ayant cessé leur activité, s'ils le souhaitent sous la forme d'un retour à l'emploi (définition du projet professionnel, acquisition des techniques de recherche d'emploi).

II. Le bilan

En 2022, l'association ÉGÉE, par l'intermédiaire de ses trois conseillers dédiés a réalisé 105 interventions auprès des porteurs de projet et des entreprises en activité. L'essentiel de ces interventions concernent l'assistance lors de la création et du démarrage de l'entreprise (examen du projet et de sa viabilité, choix du statut...) l'amélioration de la rentabilité et la relation aux créanciers ainsi que l'accompagnement lors des procédures d'apurement collectif du passif.

Pour la réalisation de ces opérations, l'association ÉGÉE sollicite la participation du Département au titre du fonctionnement de l'association pour un montant de 15 367 € (montant identique à celui attribué en 2021) sur l'imputation 017.564.6568.25.P211 - réservation n° 19 791.

Décide:

- d'attribuer une participation de 15 367 € à l'association ÉGÉE détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-

Vilaine et l'association ÉGÉE, relative à l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active, jointe en annexe;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID: CP20220804

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation